Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26136-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 06 juillet 2026

Secrétaire de séance : **Yves HUSTÉ**

L'an deux mille vingt six, le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Delphine CHAUVIET, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Jacques CARLION donne pouvoir à Gaëtan AUPÈCLE, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Christophe PISTILLI donne pouvoir à Bruno BOURDIN.

Était absent :
Marc-Antoine FOSSARD.

DEL26/136 – FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE "VIERZON FÊTE NOËL" - FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CHALETS ET L'EMPLACEMENT DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Rapporteur : Frédéric NOBLE

Considérant que la Ville proposera en fin d'année des festivités de Noël permettant à tous de passer un moment convivial où il sera possible de se restaurer ou d'y acheter des produits pour les fêtes de fin d'année,

Considérant les tarifs proposés :

Pour un chalet de 3m x 2,20m :
- 20 € TTC par jour
- 5 € TTC pour le droit de branchement électrique par jour

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26136-DE

Un acompte, non remboursable, sera demandé lors de l'inscription, à savoir : 80 € par chalet.
Considérant que le solde se fera à réception de la facture,

Considérant, que la Ville souhaite accroître l'attractivité de ces festivités par la venue de commerçants non sédentaires, il est proposé d'établir des tarifs de location d'emplacements au cours de cet événement,

Considérant que les activités et produits retenus pour l'attribution de ces emplacements devront être exclusivement liés aux festivités de fin d'année, avec notamment la vente de produits locaux et artisanaux, faits mains ou faits maison. Cette appréciation sera laissée au responsable du service organisateur de l'événement en lien avec l'élu délégué pour le choix des attributions,

Considérant les tarifs proposés,

Emplacement pour marchands divers (foodtruck, remorque) :
- 2.50 € TTC par mètre linéaire par jour
- 5 € TTC pour le droit de branchement électrique par jour

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Jumelage, Vie associative et Vie citoyenne en date du 9 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

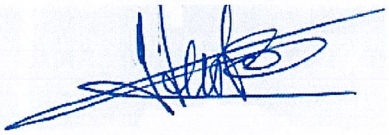
DÉCIDE

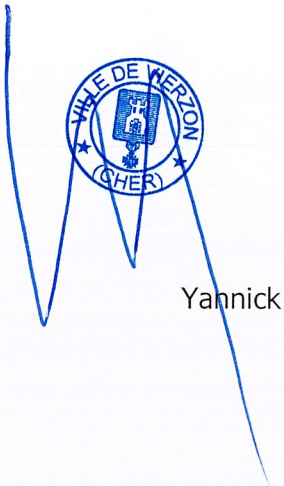
À l'unanimité,

- d'approuver le principe de la location de chalets,
- d'approuver le principe de la mise en place de tarifs location d'emplacement pour commerçants non sédentaires sur les festivités de Noël,
- d'adopter les tarifs proposés.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire





Yves HUSTÉ — Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 06 juillet 2026